



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Date de publication : 8 septembre 2025

Support de publication : Site internet de la Ville et affichage en Mairie.

Nom et adresse de l'autorité compétente : Commune d'Hautmont, 15 Place du général de Gaulle, 59 330 HAUTMONT.

1. Contexte et description du projet :

La Commune d'Hautmont a été sollicitée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur plusieurs parkings communaux.

L'installation de cette activité comprendrait l'implantation de bornes de recharge (10 totems pour un total de 20 points de charge) avec une puissance allant jusqu'à 2x22 kVA.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public communal, la Convention portant autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

2. Conditions d'occupation :

Le candidat à l'obtention du titre d'occupation temporaire du domaine s'engage à déployer 10 bornes de recharge rapides en courant continu (DC), de puissance minimale de 22 kW.

Ces bornes doivent desservir deux emplacements chacune, afin de permettre la recharge de deux véhicules simultanément, en courant continu.

L'implantation retenue se trouve sur 10 parkings gratuits, ouverts au public.

La mise en service des bornes est prévue au plus tard pour janvier 2026.

3. Forme juridique de l'occupation du domaine public

Convention d'occupation temporaire du domaine public sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, régie par les dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

4. Redevance

Le montant de redevance doit être proposé par les candidats en détaillant la part fixe et la part variable.

5. Durée du titre d'occupation

Une durée maximum du titre d'occupation doit être proposée par le candidat, avec une durée minimale de 10 ans.

6. Éléments à transmettre par le candidat

Tout candidat souhaitant manifester son intérêt doit transmettre les éléments suivants, rédigé dans la langue française :

- Un courrier présentant l'entreprise et manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un extrait Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois ;
- Un mémoire précisant :
 - Le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge ;
 - Les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne ;
 - Les conditions d'accès ;
 - Le calendrier prévisionnel de déploiement comprenant les démarches administratives ;
 - Les tarifs appliqués aux usagers, les divers moyens de paiement proposés et l'interopérabilité du service qui leurs sera offert ;
 - Le service de maintenance avec un délai maximum d'intervention en cas de panne, les rapports de l'activité durant la durée de l'exploitation ;
 - Le montant de la redevance et tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une proposition de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, ;
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

La Ville d'Hautmont s'engage à une discrétion totale concernant les documents et les informations qui lui seront remis par les candidats. Elle s'engage à ne pas révéler aux autres candidats les solutions proposées ou d'autres informations confidentielles communiquées par l'un d'entre eux dans le cadre de la consultation sans l'accord préalable et écrit de celui-ci.

7. Conditions d'attribution :

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

Déploiement : calendrier d'installation dont l'objectif d'installation est avant janvier 2026 y compris les démarches administratives : 30 % ;

Le candidat dont le délai de déploiement sera le plus court obtiendra la note la plus élevée.

Conditions techniques de fourniture du service : qualité du service proposé aux usagers (moyens de paiements, tarification, facturation, accessibilité PMR, puissance), qualité du matériel, organisation de la maintenance (délais d'intervention en cas de panne...) : 50 % ;

Conditions financières : Montant de la redevance avec part fixe et part variable : 20 %.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire d'un domaine public, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

- Date limite de remise des dossiers : 8 octobre 2025 à 12h00
- Durée de validité des dossiers : 30 jours

Tout opérateur d'un projet visant à l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules électriques peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Maire d'Hautmont – Service AMP
15 Place du général de Gaulle
BP 20099
59300 HAUTMONT.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :
Le service AMP au 03.27.63.64.99.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Commune d'Hautmont pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité."